

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2013

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par
M. Breton

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 7 :

« II. – Le fait que l'embryon fasse ou non l'objet d'un projet parental ne conditionne pas le respect dû à sa dignité et à son intégrité physique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rappeler que l'origine du problème éthique posé par le présent texte est bien la question de la nature de l'embryon, et non celle du « projet parental », qui nie l'être de l'embryon en ne considérant que son avenir, un concept dangereux car ouvrant la voie à toutes les dérives eugéniques que personne ne souhaite voir arriver dans notre pays.